



Politique d'exclusion de Palatine AM

DERNIERE MISE A JOUR : AVRIL 2024



PALATINE ASSET MANAGEMENT

AVRIL 2024 | 140 BOULEVARD MALSHERBES 75017 PARIS, FRANCE

SOMMAIRE

- Politique d'exclusion du charbon 2
 - CONTEXTE..... 2
 - PERIMETRE D'APPLICATION 2
 - CRITERES D'APPLICATION..... 2
 - DIALOGUE ET ENGAGEMENT 3
- Politique d'exclusion pétrole et gaz 4
 - CONTEXTE..... 4
 - PERIMETRE D'APPLICATION 4
 - CRITERES D'APPLICATION..... 4
 - DIALOGUE ET ENGAGEMENT 5
- Politique d'exclusion du tabac 6
 - CONTEXTE..... 6
 - PERIMETRE D'APPLICATION 6
 - CRITERES D'APPLICATION..... 6
- Politique d'exclusion des armes controversées 7
 - CONTEXTE..... 7
 - PERIMETRE D'APPLICATION 7
 - CRITERES D'APPLICATION..... 7
- Politique d'exclusion des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. 8
 - CONTEXTE..... 8
 - PERIMETRE D'APPLICATION 8
 - CRITERES D'APPLICATION..... 8
- Politique d'exclusion des sociétés controversées 9
 - CONTEXTE..... 9
 - PERIMETRE D'APPLICATION 9
 - CRITERES D'APPLICATION..... 9
- Politique d'exclusion des émetteurs faisant preuve d'absence de transparence fiscale 10
 - CONTEXTE..... 10
 - PERIMETRE ET CRITERES D'APPLICATION 10
- Suivi et contrôles de la politique d'exclusion..... 12

Politique d'exclusion du charbon

CONTEXTE

D'après le scénario Beyond 2°C de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), l'intégralité des centrales à charbon devraient être fermées d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, pour espérer contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C.

Consciente des responsabilités qu'elle porte en tant qu'investisseur, Palatine AM a mis en place d'une politique de sortie du charbon afin d'aligner ses investissements sur les Accords de Paris qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 et à limiter la hausse des températures moyennes mondiales à 1.5°C. Palatine AM a franchi ainsi une nouvelle étape importante dans ses engagements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les actifs gérés par la société de gestion, hors fonds externes, donc aux investissements directs en actions et titres de créance des entreprises du secteur du charbon thermique.

CRITERES D'APPLICATION

Cette politique sectorielle vise la sortie définitive du charbon, étape indispensable pour limiter le réchauffement climatique au plus tard en 2030 sur toutes les classes d'actifs et zones géographiques.

Activités liées au charbon thermique

La stratégie charbon doit concerner a minima les investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire l'exploitation de mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon.

En effet, le charbon, pilier de la production électrique dans le monde, est l'énergie qui contribue le plus à la hausse des émissions de CO2 via son extraction et son exploitation. Et le charbon thermique, en particulier, est l'énergie fossile la plus polluante qui se valorise, par voie de conséquence, de moins en moins bien. A terme l'électricité produite à partir de ce charbon va perdre en productivité par rapport aux énergies renouvelables qui deviennent de plus en plus compétitives.

Politique de sortie du charbon

Depuis le 1er janvier 2021, Palatine AM n'investit plus dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon.

Palatine AM a souhaité mettre en place un **seuil relatif d'exclusion** basé sur la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires ou dans le mix énergétique et donc d'exclure de sa gestion :

- Les entreprises minières dont plus de 10% du chiffre d'affaires sont générés dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 10% de charbon.

En parallèle, il est également pertinent de définir un **seuil en valeur absolue d'exclusion** basé sur la production de charbon ou la capacité installée. En effet, certaines entreprises très diversifiées

n'atteignent pas le seuil relatif d'exclusion alors que la taille de leurs installations les place parmi les principaux exploitants ou producteurs mondiaux de charbon. Palatine AM, en ligne avec la pratique recommandée par les ONG, a décidé d'exclure les entreprises :

- dont la production annuelle de charbon dépasse les 10 M tonnes/an ;
- dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse les 5 GW.

Enfin, Palatine AM n'investit pas dans des sociétés qui voudraient se lancer dans de nouveaux projets axés sur le charbon.

Identification des entreprises concernées par les critères d'exclusion

Pour calculer la part de charbon dans les sociétés potentiellement éligibles, Palatine AM s'appuie sur la base de données de l'ONG allemande Urgewald : la Global Coal Exit List (GCEL) qui couvre 90 % de la production mondiale de charbon et est à ce titre une des listes les plus complètes pour l'évaluation des expositions au charbon.

Les entreprises à exclure ne sont pas les groupes, car certains groupes ont des filiales non impliquées dans le secteur du charbon, mais bien chaque entreprise prise individuellement.

Néanmoins, il convient de vérifier le respect des seuils relatif et absolu au niveau du groupe, en complément de leur respect au niveau de chaque filiale. Par ailleurs, continuer à financer une entreprise qui n'est pas impliquée dans le secteur du charbon alors que d'autres entreprises du même groupe le sont, peut permettre au groupe de continuer à financer à travers des opérations de capital ou de dette intragroupe les activités liées au charbon thermique. L'objectif de ces critères d'exclusion est pourtant bien de mettre fin à terme au financement de ces activités. C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer une analyse détaillée de l'ensemble des filiales d'un groupe.

Palatine AM suit les changements de méthodologie et d'approche de la liste d'exclusion GCEL.

DIALOGUE ET ENGAGEMENT

Dans le but de participer à une transition réelle, Palatine AM a décidé de renforcer le dialogue et l'engagement auprès des entreprises exploitant des centrales à charbon afin qu'elles anticipent et planifient la fermeture des dites centrales.

A condition que l'engagement de ces sociétés soit monitoré avec des KPI vérifiables pour permettre l'évaluation des progrès accomplis et à venir (les entreprises devront ainsi définir un plan de sortie du charbon et non plus indiquer uniquement une date de sortie attendue) Palatine AM ne les exclut pas systématiquement de son univers d'investissement.

La stratégie d'engagement de Palatine AM est liée également à sa politique de vote : Palatine AM utilise ses droits de vote lors des assemblées générales pour manifester son désaccord avec les stratégies mises en place par certaines entreprises.

Politique d'exclusion pétrole et gaz

CONTEXTE

En 2021, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a publié un rapport « Net Zero by 2050 » qui définit une trajectoire de décarbonation pour le secteur énergétique afin de limiter la hausse des températures sur un scénario 1,5°C. Ce rapport mentionne clairement que l'atteinte de ce scénario induit un désinvestissement progressif des énergies fossiles et la fin des projets d'exploration de nouveaux gisements de charbon, de gaz ou de pétrole. Pour autant, de nombreuses sociétés effectuent toujours de nouvelles explorations pour trouver de nouveaux champs pétroliers ou gaziers.

Selon les dernières analyses de l'AIE, l'augmentation en 2022 des émissions mondiales de CO2 liées à l'énergie a encore été de 0,9% pour atteindre un record de plus de 36,8 milliards de tonnes¹. Et celles plus particulièrement issues des combustibles fossiles conservent une croissance non soutenable face au dérèglement climatique et demandent d'agir vite et fort.

C'est dans ce cadre que Palatine AM a mis en place en 2021 une politique d'exclusion du charbon.

En 2023, nous avons souhaité renforcer nos pratiques en matière d'exclusion des énergies fossiles en adoptant une politique portant sur les énergies fossiles conventionnelles (hors charbon) et les énergies fossiles non conventionnelles (EFNC). Ces dernières sont particulièrement néfastes pour l'environnement et le climat.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors demande contraire et spécifique d'un client pour ses fonds et mandats dédiés et hors fonds externes.

CRITERES D'APPLICATION

Palatine AM s'appuiera sur les données et les définitions de la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) upstream publiée par l'ONG Urgewald² et révisée annuellement.

Cette liste permet d'évaluer si les activités d'une société sont ou non en ligne avec le « Net Zero Emissions Scenario » de l'AIE. Elle couvre 95% des acteurs impliqués dans la production upstream (exploration, extraction et toutes les activités liées comme les études sismiques, l'obtention de permis d'exploration...) et 97% des projets de développement upstream à court terme.

La politique de Palatine Asset Management vise à exclure les acteurs responsables de plus de 90% de la production globale annuelle d'hydrocarbures, soit :

- Les activités des sociétés dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique, pétrole et gaz offshore ultra profonds, hydrate de méthane, pétrole et gaz de réservoir compact, pétrole extra-lourd) ;
- Les projets d'expansion des sociétés ;
- Les projets d'exploration des sociétés ;

¹ <https://news.un.org/fr/story/2023/03/1132867>

² <https://www.urgewald.org/en/medien/ngos-release-2022-global-oil-gas-exit-list-industry-willing-sacrifice-livable-planet>

- La part des combustibles fossiles dans les revenus des sociétés ;
- L'exposition des sociétés à des projets présentant un risque réputationnel fort.

DIALOGUE ET ENGAGEMENT

Dans le but de participer à une transition réelle, Palatine AM a décidé de renforcer le dialogue et l'engagement auprès des entreprises actives dans les combustibles fossiles afin qu'elles anticipent et planifient la sortie de ces énergies.

A condition que l'engagement de ces sociétés soit monitoré avec des KPI vérifiables pour permettre l'évaluation des progrès accomplis et à venir (les entreprises devront ainsi définir un plan de sortie du fossile et du gaz et non plus indiquer uniquement une date de sortie attendue) Palatine AM ne les exclura pas systématiquement de son univers d'investissement.

La stratégie d'engagement de Palatine AM est liée également à sa politique de vote : Palatine AM utilise ses droits de vote lors des assemblées générales pour manifester son désaccord avec les stratégies mises en place par certaines entreprises.

Politique d'exclusion du tabac

CONTEXTE

Chaque année, d'après l'Organisation mondiale de la santé, la consommation de tabac tue environ 8 millions de personnes dans le monde. De plus, sa culture contribue à la déforestation, à la perte de 22 milliards de tonnes d'eau et à l'émission de 84 millions de tonnes de CO₂, privant les populations de cultures responsables.

De même, les produits issus du tabac sont de gros contributeurs de déchets, donc de pollution (4500 filtres de cigarettes nuisent à la planète et sont le deuxième polluant en termes de microplastiques) et sont composés de plus de 7000 produits chimiques toxiques³.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors demande contraire et spécifique d'un client pour ses fonds et mandats dédiés et hors fonds externes.

CRITERES D'APPLICATION

Depuis 2022, Palatine AM a donc progressivement exclu :

- Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont issus de la fabrication de produits de tabac ou d'alternatives au tabac ;
- Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires proviennent de la vente en gros ou au détail des produits de tabac.

³ [L'OMS tire la sonnette d'alarme concernant l'impact de l'industrie du tabac sur l'environnement \(who.int\)](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/tobacco)

Politique d'exclusion des armes controversées

CONTEXTE

Palatine AM a mis en place une politique d'exclusion des armes controversées pour se conformer aux exclusions normatives définies par les conventions d'Ottawa (mines anti-personnel), d'Oslo (armes à sous-munition), de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CABT) et de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC).

PERIMETRE D'APPLICATION

Palatine AM exclut de tous ses investissements toutes les sociétés impliquées dans la fabrication ou le commerce d'armes controversées.

CRITERES D'APPLICATION

Depuis 2018, Palatine AM a déployé une politique d'exclusion des sociétés impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Ainsi, nous excluons toutes les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions.

De plus, depuis l'entrée en application progressive du règlement 2022/1288 datant du 6 avril 2022, les armes chimiques et/ou biologiques sont également considérées comme controversées par Palatine AM. Toutes les sociétés impliquées dans la fabrication et/ou la commercialisation de ce type d'armes sont donc exclues des investissements.

Pour cela, les équipes de gestion de Palatine AM s'appuient sur une liste de valeurs impliquées dans les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions et les armes chimiques ou biologiques établie et mise à jour régulièrement. Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement et des fonds.

Politique d'exclusion des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies

CONTEXTE

Palatine AM, en tant qu'investisseur engagé pour une transition juste, a mis en place une politique d'exclusion des sociétés dont les activités enfreignent le Pacte Mondial des Nations Unies.

PERIMETRE D'APPLICATION

Palatine AM exclut de tous ses investissements toutes les sociétés qui auraient violé l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

CRITERES D'APPLICATION

Un émetteur est placé sur la liste d'exclusion en cas de violation sévère, avérée et répétée d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

Politique d'exclusion des sociétés controversées

CONTEXTE

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe ISR de Palatine AM effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les encours sous gestion au sein de Palatine AM, hors demande contraire et spécifique d'un client pour ses fonds et mandats dédiés et hors fonds externes.

CRITERES D'APPLICATION

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), du risque de réputation qu'elle représente et du degré d'impact sur les parties prenantes qu'elle entraîne. L'attitude de la société face à la controverse et son degré de transparence pour la traiter sont également pris en compte.

L'ensemble des entreprises visées par une controverse jugée matérielle par Palatine AM sont placées sur une liste de surveillance interne. Les entreprises faisant l'objet des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, 2 décisions peuvent être prises : maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement ou exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

Politique d'exclusion des émetteurs faisant preuve d'absence de transparence fiscale

CONTEXTE

Les émetteurs qui font preuve d'absence de transparence fiscale sont les émetteurs publics (souverains et quasi-souverains) considérés comme non coopératifs d'après le Code général des impôts français et ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'Union Européenne, ainsi que toute société privée dont le siège social est situé dans ces Etats.

Le Code général des impôts français considère comme non coopératifs les Etats et territoires dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques et qui n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze Etats ou territoires une telle convention. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée par un arrêté des ministres chargés de l'économie et du budget après avis du ministre des Affaires étrangères, et est mise à jour au moins une fois chaque année.

Pour sa part, l'UE identifie des pays qui ne coopèrent pas suffisamment avec elle en matière de taxation des entreprises ou des particuliers. L'objectif de cette liste est « d'améliorer la bonne gouvernance en matière fiscale à l'échelle mondiale » et de « veiller à ce que les partenaires internationaux de l'UE respectent les mêmes normes que les Etats membres ». Elle vise en particulier à faire pression sur les Etats mentionnés en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (le non-paiement illégal ou le paiement incomplet de l'impôt), l'évitement fiscal (l'emploi de moyens légaux pour réduire au minimum la charge fiscale) et le blanchiment de capitaux (la dissimulation de l'origine des capitaux obtenus illégalement). Trois critères permettent d'identifier les juridictions non coopératives :

- Le manque de transparence : le territoire ne respecte pas certaines normes (internationales, OCDE ou accords bilatéraux avec les Etats membres) en matière d'échange d'informations, automatique ou sur demande.
- La concurrence fiscale déloyale : le territoire dispose de régimes fiscaux dommageables, à l'encontre des principes du code de conduite de l'UE ou du Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables. Il peut s'agir notamment de facilités fiscales réservées aux non-résidents ou d'incitations fiscales en faveur d'activités sans rapport avec l'économie locale.
- La mise en œuvre du plan d'actions BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*, érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices) : le pays ne s'est pas engagé à appliquer les normes minimales de l'OCDE pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Par exemple, le taux d'imposition sur les sociétés y est si bas qu'il conduit des multinationales à y transférer artificiellement leurs bénéfices, sans que ces entreprises y réalisent des activités économiques suffisantes.

PERIMETRE ET CRITERES D'APPLICATION

Palatine AM exclut de ses investissements :

- Les émetteurs publics (souverains ou quasi-souverains comme les agences d'Etat et les collectivités territoriales rattachées à leur souverain), non coopératifs d'après le Code général des impôts français et ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'Union Européenne,

- Les sociétés privées dont le siège social est situé dans ces Etats.

Suivi et contrôles de la politique d'exclusion

Les contrôles sont effectués au 1^{er} et 2^{ème} niveau :

- Contrôle ex ante sur outil TRACKER (PMS) : blocage pré-trade sur les titres exclus par la politique avec possibilité de déroger en cas de demande spécifique des clients.
- Gérants : contrôles lors des décisions d'investissement/désinvestissement ; votes aux assemblées générales.
- Analystes ISR : dialogue et engagement auprès des entreprises, définition du plan d'actions de suivi régulier des émetteurs afin de quantifier leur marge de progression dans la durée et vérification la cohérence des portefeuilles avec la politique.
- Contrôle interne et conformité : vérifications dans le cadre des contrôles ISR.